

**Minutes Timbal, 1689-1690, Archives départementales de la Haute-Garonne cote 3E 26925, f° 6, PH/JCHR/4849.**

Audivert, Moliniere, mariage

02.01.1689, après-midi, Villemur, dans la maison de Ramond Maury, brassier,

**Hugues Audibert, brassier, fils de feu Laurens Audivert et Guilhalme Villane veuve en dernières nocés dudit Laurens Audibert, habitants de Villemur**, d'une part, et **Salvie Molinier, fille d'Anthoine Molinier, brassier et Bernade Maurine dudit Villemur**. Ledit Molinier père donne et constitue en dot et de son chef particulier à ladite Salvie Molinier, sa fille et par conséquence audit Audibert, futur époux la somme de huitante livres, un lit garni de couette et cuissin remply de cinquante livres plume, cinq linceuls, trois de palmette et deux de brin, une couverture de valeur de sept livres, douze serviettes de palmette, deux nappes, une robe raze grise et une caisse avec sa serrure et clef, et à même faveur ladite Maurine du vouloir et licence dudit Molinier son mari a donné et constitué en dot à ladite Salvie Molinier sa fille, la somme de vingt livres, revenant lesdites deux sommes à la somme de cent livres en tant moins de laquelle somme de huitante livres constituée par ledit Molinier, payé présentement la somme de quarante livres en treize louis argent de trois livres pièce et vingt sols monnaie. Ladite Villane faisant donation pure entre vifs à jamais irrévocable audit Audibert son fils de la troisième partie de tous ses biens meubles et immeubles, présents et avenir, se réservant toutefois la somme de soixante livres sur les biens et l'héritité dudit feu Laurens Audibert son mari et la jouissance de ladite troisième partie de ses biens et de l'héritité de son mari, faisant cependant relaxe et délaissement pour toujours audit Hugues Audibert, son fils, de l'usufruit et jouissance qu'elle avait pendant sa vie de la moitié d'une maison située dans l'enclos de la présente ville (Villemur) et de la moitié d'un "pactu" qui est vis-à-vis ladite maison, ensemble la moitié du couvert qui est audit "pactu", plus la moitié d'une terre et vigne située au terroir appelé de Pelet, consulat de Villemur, à la charge par ledit Audibert de payer trois livres deux sols six deniers, soit la moitié de six livres cinq sols de rente annuelle et perpétuelle dont ladite pièce de terre et vigne est assujettie, à payer chaque année à Monsieur le curé de Bessières à raison du contrat de colloge qui en a été passé, plus la moitié d'une pièce de vigne et chenevier(e) située au masage de Blasy, consulat de Villemur et enfin la moitié d'un jardin sis au faubourg Notre-Dame, confronté du levant chenevier(e) de Jean Pontié, midi jardin des héritiers de feu Jean Per, couchant et septantrion deux carrairous de service, moyennant le paiement de la moitié des charges et impositions desdits biens délaissés. Les époux demeureront avec ladite Villane et ne feront qu'un pain, un pot et un feu, vivant et travaillant en commun et société avec leur famille. Présents : **Ramond Maury, ayeul de la future épouse, Jean Audibert, charpentier, frère du futur époux, Pierre Molinier, laboureur du consulat de Bessières, oncle de la future épouse, François Vern, forgeron de Beauvais, beau-frère du futur époux, Michel Alzonne, brassier, cousin de la future épouse**, Pierre Gourdou, marchand, Dominique Ricard, fils de Jean, Jean Malpel, tisserand, fils de François, Jean Vernhere, fils de Pierre, boucher et Bertrand Galan, habitants de Villemur. Ricard et Galan, signés.

Quittance et reconnaissance du lit et autre dotalisses, retenue par Timbal, notaire, le 1er février 1689 (f° 58/PH/JCHR/4898), quittance de 40 livres pour fin de paye de 80 livres portant reconnaissance rettenue par Timbal, notaire, le 27 mai 1692, quittance de 20 livres faite par ledit Audibert à Antoine Molinier devant maître Timbal, notaire, le 23 novembre 1721.